RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2009 B 00378
Numéro SIREN : 511 794 075
Nom ou dénomination : SUMMER TIME

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2018 sous le numéro de dépôt 1065

GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE CANNES

N° 1065

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal de Commerce de Cannes
a rendu la décision dont la teneur suit

TRIBUNAL DE COMMERCE CANNES (A.-M.)

N° de rôle	2018O00020
Nom du dossier	SAS SUMMER TIME /
Délivrée le	09/02/2018

Greffe du tribunal de commerce de Cannes : dépôt N°1065 en date du 09/02/2018

2018 020

Arrivé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes, le 07 FEV. 2018

SUMMER TIME

Société par actions simplifiée
Capital social : 3.000,00 euros
Siège social : 4, rue des Etats-Unis - 06000 CANNES
RCS CANNES 511 794 075

REQUETE
EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER
LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Le soussigné : **Christophe VILLI,**
Président de la société SUMMER TIME

A l'honneur de vous exposer :

Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le **30 avril 2017** ;

Qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31 octobre 2017 ;

Qu'elle a précédemment déposé une requête pour tenir son assemblée au plus tard le 31 décembre 2017, à laquelle il vous a plu de faire droit.

Que le Commissaire aux comptes n'a pas pu produire ses rapports dans les délais impartis et qu'il sollicite en conséquence un nouveau report de cette Assemblée.

Etant rappelé qu'afin que le Commissaire aux comptes puisse rédiger ses rapports à destination de l'Assemblée appelée à se prononcer sur les comptes, il doit lui être alloué un temps suffisant pour effectuer sa mission de supervision et d'analyse de l'ensemble des composantes juridiques et financières des comptes annuels lui permettant d'acquérir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Que conformément à l'article R232-1 du Code de commerce « *Les comptes annuels, (...) sont tenus, au siège social, à la disposition des CAC un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des associés ou des actionnaires appelés à statuer sur les comptes annuels de la société.* » ; donc 45 jours avant la date de la tenue de l'Assemblée.

Ce sont les raisons pour lesquelles, je vous prie de bien vouloir proroger une nouvelle fois, et maintenant jusqu'au 31 mars 2018, le délai de réunion de l'Assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait à Cannes, le 07 février 2018

Christophe VILLI,
Président

Tribunal de Commerce de Cannes
19, boulevard Carnot CS 60018
06414 Cannes Cedex

N° RG : 2018O00020

ORDONNANCE

Nous Pierre COUSIN, Président du Tribunal de Commerce de CANNES,
assisté de Mlle Eliane ASTOUX, Commis-Greffier au sein de la SELAS Dany VAN SANT, Johan VAN SANT et Céline VAN SANT, Greffiers de Tribunal de Commerce Associés ;

Vu les articles L. 227-9 renvoyant à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Prorogeons jusqu'au 31 Mars 2018, le délai dans lequel la SAS SUMMER TIME 4 Rue Des Etats Unis 06400 CANNES RCS CANNES 511794075 2009 B 378 devra réunir l'Assemblée Générale Ordinaire, à laquelle seront soumis les comptes de l'exercice social clos au 30 Avril 2017 ;

LIQUIDONS les dépens de la présente à la somme de 32,59 €, à la charge du requérant.

Ainsi fait à Cannes, le 8 Février 2018

Le Greffier,

Le Président,